

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0757
COMMUNE DE VINCELOTES

Portant réglementation de la circulation

PLACE THEODORE LONGPRE et RUE DU MOULIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Philippe GOURMAND en date du 29/06/2026 ;

Vu la demande en date du 29/06/2026 émise par COMITE DES FETES DE VINCELOTES représentée par Jacques CHATELAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'un concert rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2026 au 05/07/2026 PLACE THEODORE LONGPRE et RUE DU MOULIN

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04/07/2026 à 9h et jusqu'au 05/07/2026 à 2h, la circulation des véhicules est interdite :

- LACE THEODORE LONGPRE, de la RUE D'IRANCY (D38) jusqu'à la RUE DU MOULIN
- RUE DU MOULIN, de la PLACE THEODORE LONGPRE jusqu'au 1.

Article 2 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "roue barrée" et dispositif anti-intrusion à l'angle de la rue d'Irancy et de la place Théodore Longpré
- panneau "roue barrée" et dispositif anti-intrusion au droit du n°1 rue du Moulin.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0757
COMMUNE DE VINCELOTES

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITE DES FETES DE VINCELOTES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //